

# COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VINGT-DEUX MAI DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance, 4 pouvoirs,  
**Président de Séance :** Madame le Maire **Secrétaire de Séance :** Madame Liliane AMOROS  
**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO  
Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN, Olivier MICHEL, René CERF.  
**Membres excusés :** Mesdames Lucie DEMARCY (pouvoir Gilda NEZOSI), Rachel HANESSE (pouvoir Yves MERLO), Gaëlle HENISSART (pouvoir Bruno DEROUBAIX), Christine RUFFA (pouvoir Liliane AMOROS)

*Monsieur Michel :* questionne sur l'annulation de l'intervention de madame Undreiner.

*Madame le Maire :* Comme indiqué dans le mail envoyé ce jour, le volet de "préconisations" n'est pas validé ni communiqué aux agents ce jour.

*Dans un esprit de clarté et d'efficience, le point est reporté dans l'optique de donner cette information en primeur aux agents communaux. Le temps imparti pour les entretiens ....(personnel, maire, adjoints..) était trop court et comme ce rapport entre aussi dans le cadre de la rédaction du document unique, en accord avec Mme Undreiner cette intervention est annulée.*

**Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée le rajout d'un point en Point n°09:**

**Signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Interim CDG 57).**

La même convention a été adoptée au Conseil Municipal du 9 avril 2018 mais avec le CDG 54.

Le CDG 57 va mettre en place ce service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Madame le Maire propose le vote du rajout de ce point:**

**4 Abstentions:** MMES GAUCHE ET VERRY et MM. MICHEL ET STUTZMANN

**Décision adoptée à L'unanimité**

**Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance: candidature approuvée à l'unanimité.**

**Madame le Maire propose de voter l'approbation du Conseil Municipal du 27 mars 2018:**

**4 contre:** MMES GAUCHE ET VERRY et MM. MICHEL ET STUTZMANN

**Compte rendu adopté à la majorité**

**Madame le Maire propose de voter l'approbation du Conseil Municipal du 9 avril 2018:**

*Madame Verry revient sur une de ses remarques du dernier conseil concernant l'attitude de Mme le Maire lors d'une commission avec des propos différents: "faire du théâtre" devenant "se moquer des agents"...*

*Madame le Maire: c'est votre analyse et elle n'engage que vous...*

*Madame Amoros rappelle la confidentialité des commissions...*

**4 contre :** MMES GAUCHE ET VERRY et MM. MICHEL ET STUTZMANN

**Compte-rendu adopté à la majorité**

### **POINT 01 - FONDS DE CONCOURS METZ METROPOLE 2017-2020 : CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR REMPLACEMENT DU PANNEAU DES SCORES DU GYMNASSE**

**Madame le Maire** rappelle l'article L.5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 30 janvier 2018, la commune d'Amanvillers a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de 2 089 Euros pour le financement du remplacement du tableau des scores installé dans le gymnase.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Amanvillers pour un montant de 2 089 Euros.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

-**ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours d'un montant de 2 089 Euros pour le financement du remplacement du tableau des scores installé dans le gymnase,

-**APPROUVE** la convention financière annexée,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**POINT 02 – TRANSFERT DES VOIRIES A METZ METROPOLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**Madame le Maire** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

**Madame le Maire** donne lecture de la convention de prestations de services établie entre Metz Métropole et la Commune

**Madame le Maire** explique que 19 984 Euros seront reversés, ce qui constitue une opération blanche.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

-**ACCEPTE** les termes de cette convention qui stipule que le montant de la participation de Metz Métropole est fixé à 19 984 Euros TTC,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**POINT 03 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – VOTE DU RENOUVELLEMENT DU CEJ (2018 - 2021)**

**Madame Amoros** rapporte à l'assemblée que le contrat **Enfance Jeunesse d'Amanvillers (CEJ)**, Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vise plusieurs objectifs :

-Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil enfance jeunesse

-Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands

-Apporter une réponse adaptée aux besoins des familles, du territoire avec une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

-Contribuer au développement du lien social, de la vie locale

-Permettre la conciliation de la vie familiale et professionnelle

**En vue du renouvellement du CEJ**, l'évaluation du précédent contrat et les perspectives du nouveau pour les 4 années à venir ont fait l'objet d'un échange conjointement avec le conseiller technique de la CAF lors du Comité de pilotage du 19 avril 2018.

Lors de sa réunion du 3 avril 2018, la commission compétente « Education, Culture et Solidarités » a proposé à l'unanimité de renouveler Le CEJ pour la période 2018 – 2021.

**Madame le Maire propose** au Conseil Municipal de voter le renouvellement du CEJ pour les quatre années à venir soit 2018 – 2021.

1 ABSTENTION : MME VERRY

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **POINT 04 - RESSOURCES HUMAINES: CREATION DE DEUX POSTES POUR CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Madame Le Maire précise qu'une note d'information a été envoyée à tous les conseillers. Durée maximum des contrats : 9 mois.

**Madame le Maire rapporte** les besoins en matière de missions relatives à la propreté des voiries et à l'entretien des espaces verts au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer deux emplois en PEC à 35 heures pour une durée de 9 mois, en vue de missions techniques relatives à la propreté des voiries et à l'entretien des espaces verts.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les PEC hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des missions qui justifient lesdits postes, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** la création de deux emplois sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 35 heures pour une durée de 9 mois,

**-AUTORISE** Madame le Maire à porter la durée hebdomadaire de travail desdits contrats PEC à 35 heures,

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

*Renseignements supplémentaires donnés par Madame le Maire : aujourd'hui 1 personne à l'essai ; 1 personne identifiée sur Amanvillers ; 2 postes ont été créés et Madame Le Maire propose de porter les contrats à 35h au lieu des 20h*

*Madame Gauche questionne par rapport au plan de formation...*

*Madame le Maire: La personne recrutée doit déjà avoir des compétences et peut suivre les formations proposées par le CNFPT (autorisation de conduite..., Hygiène et sécurité, Perfectionnement ...)*

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **POINT 05 - RESSOURCES HUMAINES : EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – HABILITANT LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (CDG 57) A EXERCER CETTE MISSION**

*Madame le Maire expose : Le champ réglementaire est bien encadré. Le texte a été transmis aux élus.*

**Madame le Maire propose** à l'assemblée

**VU** le Code de Justice Administrative ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**VU** la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

### **Le Conseil municipal délibère et,**

- **DECIDE** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans ce processus de l'expérimentation,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **POINT 06 - ASSOCIATIONS LOCALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Monsieur Deroubaix** rappelle que le tableau des subventions a été communiqué aux membres de la commission.

**Monsieur Deroubaix** rapporte à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune d'Amanvillers attribue chaque année des subventions aux associations locales organisant des manifestations diverses.

**Monsieur Deroubaix** rappelle les montants des subventions attribuées aux associations locales en 2017.

**Madame le Maire** demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir et de ne pas prendre part au vote.

**Madame le Maire** propose de voter les subventions en deux fois : 1 fois pour celles du 1er juin et 1 fois pour celles du 1er septembre.

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

-**DECIDE** du versement des subventions 2018 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Proposition de la commission du : 16 Mars 2018</i>	<i>Avance de trésorerie le : 30 Janvier 2018</i>	<i>1<sup>er</sup> acompte Juin 2018</i>	<i>2<sup>e</sup> acompte Septembre 2018</i>
<i>Aikido</i>	<i>700</i>		<i>350</i>	<i>350</i>
<i>ASCL</i>	<i>400</i>		<i>200</i>	<i>200</i>
<i>AVD 57865</i>	<i>380</i>		<i>300</i>	<i>80</i>
<i>Cha Hand</i>	<i>2200</i>		<i>1100</i>	<i>1100</i>
<i>Chorale Arc en Ciel</i>	<i>90</i>		<i>45</i>	<i>45</i>
<i>Club de l'amitié</i>	<i>650</i>		<i>300</i>	<i>350</i>
<i>Festi Amanvillers</i>	<i>400</i>		<i>200</i>	<i>200</i>
<i>Mjc</i>	<i>5400</i>	<i>2000</i>	<i>2000</i>	<i>1400</i>
<i>PCA Pétanque</i>	<i>400</i>		<i>200</i>	<i>200</i>
<i>Pieds et Roues</i>	<i>780</i>		<i>480</i>	<i>300</i>
<i>Rsa Foot</i>	<i>5000</i>	<i>2000</i>	<i>2000</i>	<i>1000</i>
<i>Souvenirs Français</i>	<i>100</i>		<i>100</i>	<i>0</i>
<i>Tea Tennis</i>	<i>1800</i>		<i>800</i>	<i>1000</i>
<i>UNC</i>	<i>50</i>		<i>50</i>	<i>0</i>
<i>VTT Amanvillers</i>	<i>300</i>		<i>150</i>	<i>150</i>
<b>Total</b>	<b>18 650 €</b>	<b>4000 €</b>	<b>8275 €</b>	<b>6375 €</b>

-**VALIDE** le montant alloué pour chaque association pour la somme totale de 18 650 €uros et le versement du 1<sup>er</sup> acompte en juin et du solde en septembre 2018.

-**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 07 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – EXERCICE 2018**

La commune verse si nécessaire une subvention de fonctionnement à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles amanvilloises en fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. En 2018, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3 000,00 €uros au CCAS.

Cette subvention sera versée en deux fois en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calendrier de versement suivant:

- -1 500,00 €uros en juin
- -1 500,00 €uros en septembre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération portant vote du budget primitif pour l'exercice 2018,

Sur le rapport de Madame Amoros et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-**DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale la subvention 2018 d'un montant de 3 000,00 €uros en deux acomptes comme détaillé ci-dessus.

-**PRECISE** que les crédits sont ouverts au compte 657362 du budget de fonctionnement de l'exercice 2018

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 08 – ADHESION AU SERVICE REGLEMENT GENERAL SUR LA  
PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION DE  
MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54) ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Madame le Maire** expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €uros), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personne qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **Madame le Maire propose à l'assemblée**

- DE MUTUALISER** ce service avec le CDG 54,
- DE L'AUTORISER** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DE DESIGNER** le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'AUTORISER** Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **POINT 09 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTERIM**

**Madame le Maire** précise que les élus ont été destinataires de la convention type. Les demandes sont faites en fonction du profil souhaité et des nécessités de service. Ce service sera mis en place à partir du 1er juin 2018.

**CONSIDERANT** que l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

**CONSIDERANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

**CONSIDERANT** en outre la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;



Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion 57.

### Le Conseil Municipal délibère et,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle seront autorisées par avoir prévues au budget général

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## POINT 10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT

- Proposition de financement de 1 800 000,00 € par prêt relais « IN FINE » pour travaux du lotissement « Justice 2 »

*Madame le Maire explique que des consultations de banques sont en cours. Sur avis de la trésorière de Montigny, un prêt relais semble être la meilleure solution. Sera peut-être concrétisé avec la caisse d'épargne de Lorraine pour un montant de 1 800 000€, 1 800€ de frais fixes et déblocage au fur et à mesure. Réponse de la validation du dossier courant juin.*

- Point sur Affaire Tribet / Commune : la date limite de recours est le 27 mai 2018.

*Madame le Maire rappelle que l'agent doit à la commune la somme 9970 €.*

## POINT 11 - INFORMATIONS DIVERSES

- **MADAME LE MAIRE :**

- Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2019 : Le tirage au sort a eu lieu le 14 mai 2018 à 9h00 en mairie.
- Le locataire du logement de l'ancienne bibliothèque doit libérer le logement le 31 mai 2018.
- Réponse de la Préfecture pour la DETR : le seul dossier retenu concerne celui de la Résidence Autonomie.
- Courant juin, 3 estimations doivent être faites pour des ventes de bâtiments communaux.
- Informe de la réunion de la commission PLU demain soir.

- **MADAME AMOROS :**

*Le bon déroulement du cross des écoles, Madame Lucie Demarcy représentait la commune pour la remise des récompenses.*

- La rencontre « gestes naturels » s'est déroulée au gymnase pour une rencontre inter écoles maternelles, dans le cadre des rencontres sportives sous l'égide de l'USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)
- La rencontre avec Madame Tournois du Conseil Départemental pour des informations et des conseils concernant les actions, la réglementation et la mise en conformité de la Résidence Autonomie « Jean Claude Anguilla ».

- **MONSIEUR DEROUBAIX :**

- Monsieur Frédéric Mletzko représentera la commune pour la danse au concours qui aura lieu à Joeuf.

- **MONSIEUR MERLO :**

*Fait part des différents travaux effectués dans la commune :*

- Pose de 10 totem distributeurs de sachets à crottes de chiens et de poubelles (achat 4500€) (fournitures et pose pour un total de 7590€)
- Mise en peinture des barrières le long des trottoirs près de la salle des Fêtes avec installation d'un système de démontage : 2665€
- Jardin du Presbytère pose d'un grillage sur le mur de séparation avec la propriété voisine côté entrée grand rue :1165,60€

-Achat d'un broyeur à herbe pour accrocher derrière le tracteur (à utiliser quand l'herbe est trop haute pour faciliter la tonte) : 1335€

-Bilan de la mise à disposition du broyeur à végétaux aux administrés : 1x 5 personnes ; 1x 7 personnes et cette semaine 7 demandes. Nous avons de très bons retours de ce nouveau service.

-L'arrêt de bus de la pharmacie compétence Metz Métropole sera démoli et refait car non conforme.

- **MADAME NEZOSI :**

-Aux espaces verts, passage cette année à 80% en plantes vivaces.

-En accord avec Madame Carrara du Conseil Départemental, nous avons pris la décision de ne pas nous présenter à la « 1<sup>ère</sup> Fleur » car notre objectif est de faire des économies dès cette année (achat de plantes annuelles, arrosage....).

-Merci aux bénévoles qui ont fait des plantations ce samedi ; et à ceux qui vont participer à une « action citoyenne » pour faire les jardinières le lundi 28 mai à l'atelier.

La séance est levée à 21h33

Madame Le Maire,  
Frédérique LOGIN

La secrétaire de séance,  
Liliane AMOROS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Liliane Amoros", written over a horizontal line.